



COMMUNAUTAIRE AUTONOME  
EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

HAUSSEZ  
LE FINANCEMENT

www.frpocb.org

## Pourquoi revendiquer des seuils planchers communs et l'indexation à la hausse des coûts de fonctionnement?

Pour recevoir une subvention pour la mission globale du *Programme de soutien aux organismes communautaires* (PSOC), les organisations communautaires autonomes en santé et services sociaux (OCASSS) doivent transmettre un formulaire chaque année, en janvier ou février.

Un nouveau formulaire PSOC a été produit pour 2020-2021 et la [Campagne CA\\$\\$\\$H \(Communautaire autonome en santé et services sociaux – Haussez le financement\)](#) a produit un guide expliquant les principales nouveautés, et suggérant des manières de l'utiliser comme outil de revendications, afin de bien montrer l'ampleur du manque à gagner en matière de financement à la mission : [« Haussez le financement » - Guide pour le Formulaire PSOC 2020-2021 et action annuelle de revendications](#).

Ce document est un complément au Guide. Il explique plus en détails la revendication de doter le PSOC de seuils planchers qui soient communs pour toutes les régions; et celle d'indexer les subventions selon la hausse des coûts de fonctionnement des groupes.

### 1. DES SEUILS PLANCHERS COMMUNS POUR EXPRIMER NOS BESOINS

En 2013, la Table et la CTROC ont développé des seuils planchers pour chacune des typologies du PSOC, afin qu'ils soient implantés dans toutes les régions, pour mettre fin aux iniquités causées par des seuils planchers régionaux qui varient selon les régions (quand ils ne sont pas inexistant<sup>1</sup>).

Ils visent à ce que chaque organisme obtienne un financement couvrant au moins les frais liés à la réalisation de sa mission globale (ressources humaines, local, administration, équipements, vie associative, actions, activités, formation, mobilisation, concertation, etc.). Les seuils planchers communs ont été développés en 2013, par la Table et la CTROC. Ils peuvent être différents de ceux utilisés dans votre région.

Ces seuils planchers communs permettent de revendiquer **le montant de base pour qu'un organisme soit réellement opérationnel** et que chacun soit **traité avec équité**, quel que soit la région ou le domaine d'intervention. Le seuil plancher **est donc vraiment un montant de base** (le mot « **plancher** » est important à retenir), permettant la poursuite normale des activités. Ce n'est jamais un maximum ou un plafond.

Comme il s'agit d'un montant type, chaque organisation doit y ajouter ses besoins supplémentaires, notamment quant au contexte régional ou pour couvrir des coûts spécifiques (plus élevés que ceux d'un groupe typique). Ce peut être, par exemple, en raison des caractéristiques particulières de la population rejointe ou de réalités propres à la région (accessibilité, transports, équipement particulier, etc.).

**Il est donc essentiel de comprendre : la fin des seuils planchers régionaux ne signifie pas la fin de la prise en compte des réalités et contextes régionaux, au contraire!** Une fois les minimums nécessaires établis par des seuils planchers communs, il reste ensuite à chaque région d'évaluer s'ils doivent être **bonifiés pour correspondre aux réalités et contextes du terrain**.

---

<sup>1</sup> De 2012 à 2017 cet appel était fait dans le cadre de la campagne *Je tiens à ma communauté > Je soutiens le communautaire*.

## Comment ces seuils planchers ont-ils été établis?

Les informations ci-dessous peuvent également vous soutenir dans l'analyse de vos besoins financiers optimaux.

Pour établir les seuils planchers communs, le calcul commence avec la dépense qui est généralement la plus grosse dans un organisme : les salaires, puisqu'ils représentent en général 70 % du budget d'un organisme.

Répartition type utilisée pour établir les seuils planchers communs	
Grands postes budgétaires typiques chez les organismes du domaine de la santé et des services sociaux	% type des grands postes budgétaires
Frais salariaux	Généralement 70 % du budget global (sauf pour les regroupements = 60 %)
Frais de logement, d'administration et de bureau (loyer, énergie, assurances, équipement informatique, entretien, frais bancaires, comptabilité, perfectionnement, etc.)	Généralement 25 % du budget global (sauf pour les regroupements = 20 %)
Frais liés à la vie associative et aux activités (communications, rencontres de CA, AGA, concertation, mobilisation, frais d'activités, etc.)	Généralement 5 % du budget global (sauf pour les regroupements = 20 %)

L'analyse des réalités vécues sur le terrain a ensuite été utilisée pour illustrer la composition typique de l'équipe de travail minimale d'organismes pour chacune des typologies du PSOC. Il est apparu que, pour fonctionner, chaque organisme devait minimalement pouvoir compter sur une équipe de travail formé :

« Aide et entraide » et « Promotion et sensibilisation » : **au moins de 3 personnes** (équivalent temps complet). À titre d'exemple : 1 personne à la coordination et 2 personnes pour l'intervention.

« Milieu de vie » : **au moins de 5 personnes** (équivalent temps complet). À titre d'exemple : 1 personne à la coordination, 1 personne à l'administration et 3 personnes pour l'intervention.

« Regroupement » : **au moins de 5 personnes** (équivalent temps complet). À titre d'exemple : 1 personne à la coordination, 1 personne à l'administration, 1 personne à la recherche, 1 personne aux communications et 1 personne à la mobilisation.

« Hébergement » : **au moins de 10 personnes** (équivalent temps complet). À titre d'exemple : 1 personne à la coordination, 1 personne à l'administration, 1 personne à la cuisine/entretien et 7 personnes pour l'intervention

Ces chiffres ont ensuite servi à calculer les coûts liés aux ressources humaines, et quoi de mieux pour établir des balises « typiques », que d'appliquer des statistiques. C'est donc le salaire moyen québécois qui a été utilisé pour des semaines de 35 heures pour 52 semaines. De plus, un taux de 16,87 % de charges sociales a été calculé (incluant un 4 % pour un régime de retraite). Une fois ces calculs faits, il ne restait qu'à compléter le portrait en ajoutant les frais autres que salariaux (pour 30 % ou 40 % selon la typologie).

Depuis leur création, nous avons indexé les seuils planchers chaque année, en fonction de la hausse des coûts de système que nous revendiquons (**3.25 % pour cette année**).

## La subvention à la mission globale que vous recevez actuellement est-elle suffisante?

- Pour avoir l'équipe nécessaire pour réaliser pleinement la mission que les membres ont donnée à l'organisme?
- Pour réaliser les activités projetées par le plan d'action adopté par les membres?
- Pour faciliter la participation des membres, par exemple en défrayant les coûts de transport ou autres?
- Pour soutenir et encourager la vie associative et démocratique?
- Pour travailler en concertation?
- Pour offrir des conditions de travail en cohérence avec les valeurs que vous portez (conciliation famille-travail-études, congés pour éviter l'épuisement professionnel, conditions salariales et autres pour assurer une stabilité dans l'équipe de travail, etc.)
- Pour couvrir l'ensemble des frais liés au loyer et au matériel informatique, etc.?
- Pour assurer la stabilité de l'organisme?

Si vous avez répondu non à une ou plusieurs de ces questions, le seuil plancher vous aidera à exprimer vos besoins optimaux.

Pour 2020-2021, les seuils planchers<sup>2</sup> par typologie sont les suivants :

Typologies	Seuils planchers communs indexés pour 2020-2021
Aide et entraide	244 963 \$
Promotion et sensibilisation	244 963 \$
Milieu de vie et de soutien dans la communauté	408 271 \$
Regroupement	476 316 \$
Hébergement (9 lits)	816 540 \$ + 15 000 \$ par lit supplémentaire.

## 2. POURQUOI REVENDIQUER UN TAUX D'INDEXATION EN FONCTION DE LA HAUSSE DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT?

Le taux annuel d'indexation versé aux OCASSS est actuellement basé sur l'indice des prix à la consommation (IPC). L'IPC donne une valeur à la variation des coûts des biens et des services de consommation à assumer par les consommateurs et les consommatrices.

Nous décrions depuis plusieurs années que l'indexation annuelle soit basée sur l'IPC, car cette mesure est complètement inadéquate en regard de la réalité des organismes communautaires. L'IPC est lié aux revenus et dépenses des personnes et des ménages, au niveau de leur consommation. Utiliser l'IPC pour indexer les subventions d'organismes communautaires n'est pas adapté à l'augmentation de l'ensemble des coûts qu'ils doivent assumer, car un groupe n'est pas un consommateur, ni un ménage.

---

<sup>2</sup> Ces seuils planchers communs ont été développés en 2013, par la Table et la CTROC, et peuvent être différents de ceux utilisés dans votre région. Les montants ont été indexés à 3,25 % (voir explication plus loin.)

**Nous revendiquons donc que l'indexation soit basée selon un calcul qui tient vraiment compte des conséquences de toutes les augmentations qu'un organisme doit assumer et cela s'appelle une indexation en fonction de la hausse des coûts de fonctionnement.**

Étant souvent un employeur, il doit assumer des charges sociales et respecter des contrats de travail. Par exemple, hausser un salaire de 2 % coûte, à l'employeur, un montant plus élevé que la valeur de ce 2 %, car l'augmentation des charges sociales s'ajoutera à ce montant. Aussi, la location d'un local n'est pas soumise aux règles d'un bail résidentiel, mais au marché locatif commercial. Ce type d'obligation s'appelle des « coûts de système » (ou coûts de fonctionnement) et leurs augmentations ne se calculent pas comme l'IPC.

Le gouvernement tient compte de l'augmentation des coûts de système pour indexer ses propres budgets de fonctionnement. La valeur de l'augmentation des coûts de système est d'environ 3,25 % par année, alors que l'indexation versée aux OCASSS, basée sur l'IPC, a varié de 0,7 % à 2, % depuis 2012. Ce double standard dans un même budget ministériel — l'IPC pour les groupes et les coûts de système pour le réseau — n'est pas acceptable. De plus, c'est le gouvernement qui décide de la manière d'appliquer l'IPC (totalement ou en partie, le choix du mois de référence, etc.). Cela ne se fait pas dans la transparence.

N'ayant aucune raison de penser que le contexte économique dans lequel les OCASSS naviguent se soit amélioré, le taux d'indexation proposé par la campagne CASSSH est de **3,25 %**. Les seuils planchers présentés plus haut ont été indexés à ce taux. Si vous utilisez d'autres montants, n'oubliez pas de l'indexer à 3,25 %.

#### **L'indexation n'est pas une augmentation**

Rappelons que l'indexation permet uniquement de maintenir le pouvoir d'achat, de suivre l'augmentation des coûts à assumer. Ainsi, obtenir l'indexation des subventions ne permet que de poursuivre le travail que l'on faisait, et évite au groupe de s'appauvrir, d'année en année. L'indexation n'est donc pas une augmentation.

Pour développer des projets, embaucher une personne de plus, réaliser des nouvelles activités... c'est une augmentation du financement à la mission qui est nécessaire.